

LA BAISSÉ DES PRISES DE HOMARDS LE LONG DU LITTORAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, dans le même secteur, les pêcheurs de la côte sud de la Nouvelle-Écosse se plaignent de la baisse des prises de homards. Ils attribuent une partie de cette baisse aux bateaux plus grands utilisant des casiers plus grands en l'occurrence des chalutiers de pêches immergeant 20 casiers le long d'une ligne en eau profonde au large des côtes où ils réalisent des prises importantes de homards dits ensemencés.

Le ministre est-il au courant de cette situation et a-t-il l'intention de faire procéder à des études biologiques pour déterminer si les importantes prises effectuées au large des côtes le sont au détriment du cheptel du littoral immédiat.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, peut-être pourrais-je ajouter une phrase à ma réponse précédente avant de répondre à cette seconde question. Les prises de pétoncles effectuées cette année par les Canadiens ont été nettement plus importantes que l'année dernière.

Pour ce qui est de la seconde question du député, le problème ne date pas d'hier. Les scientifiques estiment actuellement qu'il existe effectivement des répercussions plus directes qu'on ne le pensait auparavant sur les pêches de homard côtier. Nous envisageons donc de prendre des mesures plus restrictives. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'équilibre que nous cherchons à établir et qui consiste à répartir de façon juste et équitable les bénéfices entre deux groupes de pêcheurs en concurrence.

* * *

LES DROITS CIVILS

LE DROIT DE VOTE AUX DÉTENUS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le sait le ministre, le gouvernement du Québec a modifié récemment la loi provinciale sur les élections afin de permettre aux détenus de voter. Alors que 3,000 détenus des établissements pénitentiaires provinciaux ont le droit de voter, le ministre prive, pour des raisons administratives, 2,000 détenus des établissements pénitentiaires fédéraux de ce droit démocratique fondamental.

Comme les détenus sont privés de liberté mais certainement pas de tous leurs droits civiques fondamentaux, le ministre voudrait-il bien réexaminer sa décision et permettre aux détenus des prisons fédérales du Québec d'exercer le droit de vote que la loi provinciale leur accorde, ne pas subvertir la volonté de l'Assemblée nationale du Québec et permettre à ces prisonniers d'exprimer leurs suffrages à l'occasion des prochaines élections?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il y a à cet égard une question d'ordre et de sécurité dans les établissements pénitentiaires.

M. Crosbie: Donnez-leur quartier libre pour la journée.

M. Kaplan: Il est exact que c'est une question qui ressortit à la province. Toutefois, nous avons pu permettre aux représentants du gouvernement québécois de laisser les détenus voter dans les prisons, lors du référendum, ce qui est beaucoup plus facile à réaliser que dans le cas d'élections générales. Les bulletins de vote des intéressés sont envoyés à des centaines de

Questions orales

milles des prisons dans des bureaux de scrutin des quatre coins de la province. Les candidats ont également le droit de visiter les personnes qui sont détenues dans des prisons à des centaines de milles.

Je ne veux pas dire par là aux gouvernements provinciaux que nous ne tolérerions jamais que les détenus des établissements pénitentiaires fédéraux puissent voter, même si à l'heure actuelle, les gouvernements des autres provinces et le gouvernement fédéral ne permettent pas à ces gens d'exprimer leurs suffrages lors d'élections. Je suis impatient de voir si la tenue d'élections dans les établissements carcéraux provinciaux du Québec prouvera qu'il est possible de respecter la vie privée des détenus et d'assurer l'ordre et la sécurité des prisons. Au cas où l'on parviendrait effectivement à surmonter toutes les difficultés dont j'ai parlé ainsi que celles que je ne peux pas aborder dans le cadre de la période des questions, je serais certainement disposé à permettre aux détenus des établissements carcéraux fédéraux de voter lors d'élections provinciales, comme nous l'avions permis lors du référendum.

LES RAISONS DE LA POSITION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, il est intéressant de noter que, apparemment, on peut maintenir l'ordre et la sécurité dans les établissements provinciaux, mais pas dans les établissements fédéraux.

Au cours d'une séance récente du comité spécial mixte de la constitution, le ministre a admis que la charte des droits telle qu'elle est proposée pourrait fort bien accorder le droit de vote aux détenus dans les établissements provinciaux et fédéraux. Pourquoi le gouvernement, avec l'appui et l'encouragement du chef libéral au Québec, M. Claude Ryan—rien d'étonnant, compte tenu du fait que 80 p. 100 des gens se sont prononcés en faveur de la position péquiste au cours de la campagne référendaire l'automne dernier—nie-t-il aux détenus le droit fondamental de voter, très probablement violant ainsi sa propre charte des droits et libertés?

● (1200)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le député ne manque pas de confiance quand il prétend qu'il ne se pose pas de questions d'ordre et de sécurité dans les établissements provinciaux du Québec. Le scrutin n'a pas encore eu lieu. Il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre. Je ne sais pas si ces établissements vont pouvoir tenir des élections justes dans le respect de l'ordre et de la sécurité. Même s'ils le font, les établissements fédéraux renferment des détenus plus dangereux et plus violents parce qu'ils purgent des peines de deux ans et plus quand nous les recevons, tandis que dans les établissements des provinces il y a souvent des personnes condamnées à 30 jours seulement. Le problème n'est pas du tout le même.

En ce qui concerne la question de savoir si la charte des droits et libertés accorde le droit de vote aux prisonniers, j'ai supposé devant le comité que cela se pourrait. Je ne sais pas si les tribunaux décideront qu'il est raisonnable de priver les détenus de leur droit de vote, comme cela est prévu par notre loi électorale. J'ai dit que la question relèverait des tribunaux. S'ils se prononcent en faveur du droit de vote aux détenus, nous procéderons comme maintenant. Du fait que le Québec a pris cette décision, nous essaierons de la respecter le mieux possible.